

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2026.

Le budget 2026 est voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en commission finances le 16 avril 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Etat, chaque fois que possible.

2026 représente la dernière année de lissage des tarifs d'eau-assainissement collectif de la commune de Peyre en Aubrac. Néanmoins, on constate que les produits prévisionnels demeurent insuffisants pour compenser seuls les besoins d'exploitation du service.

Ce budget primitif a été élaboré, suite à une commission eau-assainissement, en minimisant les projets d'investissements au strict nécessaire pour maintenir un service. Pour la section d'exploitation, la subvention d'équilibre issue du budget principal a été maintenue. Il est fortement attendu qu'elle ne soit pas versée en intégralité.

Les élus se sont engagés en commission finances du 16 avril 2026 à rechercher des solutions financières propres à tout établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) afin de ne plus employer la subvention d'équilibre issue du budget principal. Il est prévu d'examiner au plus tôt en commission eau-assainissement une majoration des tarifs eau-assainissement, et, une révision du tarif des branchements eau et assainissement qui trop souvent ne couvre plus les dépenses réelles engagées par l'établissement public.

Il est indispensable de retrouver un effet de péréquation sur ce service.

II. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation permet au service d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

1. Les recettes d'exploitation :

Les produits d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre. Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent : 800 130 euros.

Les produits sont ainsi décomposés :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 562 000 euros en 2026.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 38 000 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2026, cette subvention exceptionnelle s'élève à 200 000 euros.

2. Les dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles d'exploitation 2026 représentent 652 351 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 462 351 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 45 000 euros.
- c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 78 000 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 55 000 euros pour 2026.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 147 779 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	462 351	Excédent brut reporté	46 091
Dépenses de personnel (012)	45 000	Ventes (70)	562 000
Atténuations de produits (014)	78 000		
Autres dépenses de gestion courante (65)	1 000		
Dépenses financières (66)	55 000	Subventions d'exploitation (74)	38 000
Dépenses exceptionnelles (67)	10 000	Autres produits de gestion courante (75)	130
Autres dépenses (68)	1 000	Produits exceptionnels (77)	200 000
Dépenses imprévues (022)		Produits financiers (76)	0

Total dépenses réelles	652 351	Total	1 018 824
Virement à la section d'investissement (023)	10 000	Opérations d'ordre transfert entre sections	172 603
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	356 473		
Total général	1 018 824	Total général	1 018 824

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du budget de l'eau-assainissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	190 000		
Opérations d'équipements	481 788	13 – Subventions d'investissement	239 792
		16 – Emprunts	130 000
		106 Réserves	0
Total des dépenses réelles d'investissement	671 788	Total des recettes réelles d'investissement	369 792
040-041 – Opérations d'ordre	175 223	040-041 – Opérations d'ordre	359 093
		Virement de la section de fonctionnement	10 000
Total des dépenses d'ordre	175 223	Total des recettes d'ordre	369 093
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	52 566
Total général	1 014 395	Total général	1 014 395

a) Les principaux projets budgétisés de l'année 2026 sont les suivants :

- Rachat d'un camion porteur au SDIS48 : 7 000 € HT
- Remplacement de pompes sur stations d'épurations et réseaux d'assainissement collectifs, et, travaux de réparations des lagunes de St Sauveur et Longuessagne : 91 420 € HT
- Travaux de régularisations des captages AEP de Ste Colombe : 223 235 € HT
- Extension réseau AEP : 15 582 euros HT
- Remplacement équipements de télésurveillance : 30 000 € HT
- Eau Potable réservoir La Védrielle : 8 121 € HT

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-200064731-DE_2026_0068-DE

A G E D I

- Opération STEP Le Contrandes : 6 500 € HT
- Captages Truc de l'Homme au Fau : 6 300 € HT
- Eau potable réservoir La Chaze : 18 552 euros HT
- Traitement AEP Station Lasbros : 19 000 euros HT
- Travaux sur le réseau AEP autres UDI : 7 000 euros HT
- Station de traitement de l'eau potable de Lasbros et STEP d'Aumont : détecteur gaz : 3 000 € HT

d) Les subventions d'investissements prévues : 239 792

- de l'Agence de Adour Garonne : 149 462 €
- de l'Etat (DETR) : 90130 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Un budget total de : 2 095 646,95 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 018 824,86

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 014 395 ;39

Répartie comme suit :

- Dépenses investissement : crédits reportés 2025 : 167 383,20
nouveaux crédits 2026 : 847 012,19
TOTAL : 1 014 395,39
- Recettes investissement : crédits reportés 2025 : 222 942,80
nouveaux crédits 2026 : 738 886,02
TOTAL : 1 014 395,39

b) Prix de l'eau et de l'assainissement collectif

La tarification du service eau- assainissement a été voté par le conseil municipal le 8 décembre 2026 (délibération n°DE_2025_0113), voici la grille des tarifs en vigueur pour 2026 :

Service d'adduction d'eau potable :

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	PART FIXE / an						
	1er compteur	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Compteur supp	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	PART VARIABLE / m3						
	Tranche 0 -120m3	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €
	Tranche 121m3- 500m3	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €	1,28 €
	Tranche + 500m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	eau non domestique					1,28 €	
	Tranche + 500m3					0,80 €	

Service d'assainissement collectif :

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
048-200064731-DE_2026_0068-DE
A G E D I

Commune déléguée	Aumont	Chaze	Fau de P.	Javois	Ste Colombe	St Sauveur
Part fixe / an	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Part variable /m3	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €

* Tous ces prix sont entendus HT

Pour rappel, lors de la création de la commune nouvelle en 2017, il a été décidé une harmonisation des tarifs progressive jusqu'à 2026. Le tarif cible et unique sur la commune de Peyre en Aubrac en 2026 est de :

- Eau : 1,9466 euros /m3 HT
- Assainissement collectif : 1,7866 euros/m3 HT

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 1 964 744,47 euros

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 233 588 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain

